EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024.26

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gizay,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 04 mai 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2023,

Vu l'arrêté n° 2020/61 en date du 21/12/2020, établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif principal 2nd classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
		_	Adjoint administratif (secrétaire		,
1_	BION FORT Anne	F	de mairie)	//	11/04/2024
2				//	//
3				//	//
4				//	//

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition		
Effectif Considere	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	2	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1	
Effectif du grade d'avancement	0 -	-	

AR Prefecture

086-218601052-20240314-AR_2024_26-AI Regu le 21/03/2024

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	MORILLON Lolita	F	Adjoint technique	//	01/11/2024
2	GRASSIEN François	н	Adjoint technique	//	01/07/2024
3				//	//
4				//	//

Avancement au grade d'adjoint technique principal 2nd classe

Part respective des femmes et des hommes

	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	2	1	
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	1	
Effectif du grade d'avancement	0	1	

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à GIZAY, le 19 mars 2024 Le Maire, Jean-Yves GRASSIEN

